



GUIDE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉPART EN VACANCES

Département de la Haute-Vienne (87)

2020

INTRODUCTION

L'objectif de ce recueil n'est pas de se focaliser sur le dispositif « Vacances » en lui-même, mais bien de réfléchir :

- Sur le **sens du PROJET VACANCES** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des familles** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des professionnels**.

Les résultats d'une enquête interne réalisée auprès des travailleurs sociaux en 2013 démontrent :

- Que les professionnels connaissent bien les dispositifs. Mais le **montage financier reste complexe** en raison de la multiplicité des financements,
- **Les familles sont peu dans la demande.**

Les usagers ont aujourd'hui du mal à se mobiliser à moyen terme ; ils ne s'autorisent pas à faire des projets encore moins à envisager un départ en vacances.

Leur quotidien se résume à répondre aux besoins de première nécessité (alimentation, mobilité). Aucune anticipation n'est donc possible.

Et pourtant, ce temps de vacances constitue un autre moyen pour **tisser des liens dans un contexte apaisé et forcément différent**. Il permet de sortir du cadre habituel et donc de réaborder de manière plus sereine des thèmes relevant de la parentalité.

Nous sommes donc bien là dans le cadre de la Prévention telle que définie par la loi de 2007.

AIDES FINANCIÈRES EN HAUTE-VIENNE

Les aides financières disponibles dans le département de la **Haute-Vienne** classées **par public**

		Familles	Adultes seuls	Jeunes 16-25 ans / enfants 2-18 ans	Personnes en situation de handicap	Aidants familiaux / seniors
		F	A	J	H	A/S
CAF 87	Aides aux Vacances Familiales (AVF)	X				
	Aides aux Vacances Sociales (AVS)	X				
	Escapades Familiales	X				
	Vacances Familiales et Handicap	X			X	
	Passeport Jeunes			X		
ANCV	Bourse Solidarité Vacances	X	X	X	X	
	Seniors en Vacances				X	X
	Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT				X	
	Départ 18:25			X		
Région Nouvelle Aquitaine	DestiNAction			X		
Vacances Ouvertes	Appel à Projets Vacances Territorialisé	X	X	X	X	

NOMS DES DISPOSITIFS :

- Aides aux Vacances Familiales (AVF)
- Aides aux Vacances Sociales (AVS)
- Appel à projets « Escapades Familiales »
- Aide « Vacances Familiales et Handicap »
- Passeport Jeunes

OBJECTIFS :

- Soutenir la fonction parentale à travers un projet de vacances familiales
- Faciliter l'accès aux vacances de familles fragilisées
- Accompagner les familles dans la construction de leur projet vacances
- Favoriser les relations intrafamiliales à l'occasion d'un temps de détente partagé

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental

AIDES AUX VACANCES FAMILIALES (AVF)

PUBLIC :

- Être allocataire CAF du régime général, fonction publique, éducation nationale, Poste, France Télécom, Industries Electriques et gazières (IEG), SNCF, RATP et maritime
- Percevoir des prestations familiales d'octobre N-1 (ou ARS en Août 2019)
- Familles ayant au moins un enfant né entre le 1/01/2000 et le 31/12/2019

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée du séjour : 4 jours minimum à 8 maximum
- Séjour non fractionnable sur l'année
- Un séjour soutenu par an par famille
- Période : vacances scolaires (pour les enfants soumis à l'obligation scolaire)
- Système Vacaf

MONTANT DE L'AIDE :

En fonction du quotient familial (QF) : avoir un QF < ou = 726€ en janvier 2020

- QF < ou = 410€ : 70% du coût du séjour. Plafond de l'aide : 900€
- QF compris entre 410€ et 600€ : 50% du coût du séjour. Plafond de l'aide : 800€
- QF compris entre 600€ et 726€ : 40% du coût du séjour. Plafond de l'aide : 600€

POINTS DE VIGILANCE :

- L'enveloppe budgétaire attribuée aux AVF est limitée. Mieux vaut solliciter cette aide le plus tôt possible dans l'année.
- Le coût de séjour correspond aux frais d'hébergement et de restauration associés (selon la formule choisie : pension complète, demi-pension...)

MARCHE À SUIVRE :

- Une attestation est envoyée par la CAF par courrier en début d'année
- Contacter Vacaf pour obtenir la liste des hébergeurs labellisés
- Contacter l'hébergeur de votre choix en indiquant votre numéro d'allocataire
- Demander à l'hébergeur de calculer vos droits et de vérifier la disponibilité de l'enveloppe AVF
- Réserver auprès de l'hébergeur, verser les arrhes puis le solde restant⁵ à charge

CONTACT :**• VACAF :**

Tél : 0 810 25 98 98 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)
Avant d'appeler, préparer son numéro d'allocataire.

Mail : contact@vacaf.org

Site : www.vacaf.org

AIDES AUX VACANCES SOCIALES (AVS)**PUBLIC :**

- Familles bénéficiaires des AVF (cf critères page précédente)
- Familles fragilisées ayant besoin d'un accompagnement dans la préparation du séjour
- Familles jamais parties en vacances
- Possibilité de rattacher une personne au projet de vacances d'une famille (sous réserve d'accord de la CAF)

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Vacances familiales « parent et enfant »
- Séjour individuel (à la famille) ou séjour collectif (groupe de familles)
- Dans un rayon de 300 km par rapport au domicile de la famille
- Durée du séjour : 4 jours minimum à 8 jours maximum
- Séjour non fractionnable sur l'année
- Période : vacances scolaires (pour les enfants soumis à l'obligation scolaire)
- La famille est soutenue uniquement pour un premier départ en vacances
- Système Vacaf
- Réservation à faire avant le mois de mai 2020

MONTANT DE L'AIDE :

- En fonction du quotient familial (QF) : avoir un QF < ou = 726€ en janvier 2020
- 85% du coût du séjour
- Cofinancements possibles (ANCV, ASE...)
- Sur un séjour collectif possibilité de prise en charge des frais d'hébergement d'un accompagnateur (sous réserve d'accord de la CAF)

**POINTS DE VIGILANCE :**

- L'enveloppe budgétaire attribuée aux AVS est limitée
- Comparer les AVF et les AVS
- Aides accessibles via les structures d'animation de la vie sociale ayant conventionnées avec la CAF
- Séjour non cumulable avec un séjour AVF
- Le coût de séjour correspond aux frais d'hébergement et de restauration associés (selon la formule choisie : pension complète, demi-pension...)

MARCHE À SUIVRE :

- Conventionnement structures d'animation de la vie sociale / CAF
- Réception par la structure d'identifiants pour pré-réserver un séjour pour une famille sur le site Vacaf
- Vacaf contacte l'hébergeur et trouve le logement pour la famille

CONTACT :

Laurence Lamarque : laurence.lamarque@caf.fr

APPEL À PROJETS « ESCAPADES FAMILIALES »**PUBLIC :**

- Toutes les familles sans condition de ressources (rester vigilant à l'équilibre entre nombre de parents et d'enfants)
- Le / les enfant(s) d'une même famille sont accompagnés de 2 adultes maximum (père, mère ou proche parent)
- Privilégier la participation de familles ne partant pas ou peu en vacances

CONDITIONS DES SORTIES :

- Porteur de projet (opérateur) : structure à vocation familiale et/ou sociale du 87
- Contenu : activités de loisirs, culturelles, touristiques
- Sorties collectives accompagnées
- Dans un rayon de 300 km maximum, privilégiant les destinations de proximité (dont le Limousin)
- Durée des sorties : 1 journée à 3 jours maximum
- Période : toute l'année (sauf temps scolaires obligatoires)
- Nombre de sorties maximum pour une famille : non
- Nombre de sorties maximum par porteur : 5 sorties par an

MONTANT DE L'AIDE :

- Dossier de demande de subvention : projet et budget prévisionnel (équilibré, dépenses de fonctionnement hors frais de personnels, participation financière des familles et de l'opérateur obligatoire)
- Montant forfaitaire selon la durée de la sortie :
 - 1/2 journée : 300€
 - 1 jour : 650€
 - 2 jours / 1 nuit : 1 300€
 - 3 jours / 2 nuits : 1950€
- Plafond de l'aide : 50% du coût global

POINTS DE VIGILANCE :

- Subvention versée dans la limite du montant notifié sur production de justificatifs : compte de résultat global, justificatifs de dépenses réelles, bilan d'activité
- Justificatifs à fournir 1 mois maximum après la dernière sortie
- Subvention proratisée si les dépenses réelles ou nombre d'actions sont inférieures au prévisionnel
- Les fonds alloués à cette opération sont limités

MARCHE À SUIVRE :

- Date limite de dépôt des demandes de subvention : 28/02/2020 (pour les sorties prévues en 2020)
- Dépôt du dossier avant la 1ère sortie organisée
- Dépôt par mail : afc-partenaires.caflimoges@caf.cnafmail.fr

AIDE « VACANCES FAMILIALES ET HANDICAP »**PUBLIC :**

- Cf Conditions générales
- Être parent d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicap (AEEH) en Haute-Vienne au moment de la demande d'aide individuelle complémentaire

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée du séjour : 8 jours maximum par an
- Période : vacances scolaires printemps et été (pour les enfants soumis à l'obligation scolaire)
- **Être accompagné par le Réseau Passerelles dans l'organisation** d'un séjour de vacances familiales

8

MONTANT DE L'AIDE :

- Pour les familles avec un QF < 2 000€, prise en charge à 100% du coût de l'accompagnement handicap assuré par le Réseau Passerelles (soit 1 250€ /famille /an)
- Pour les familles avec un QF < 1 200€ au moment de la demande d'aide individuelle complémentaire :
 - 60% du reste à charge des frais d'hébergement, de pension et demi-pension, dans la limite de 1 000€
 - Pour les familles monoparentales : 70% du reste à charge dans la limite de 1 000€
- Aide par famille par an et pour une semaine de vacances maximum
- Aide cumulable avec Vacaf : l'aide s'applique après déduction de Vacaf
- Famille sans droit Vacaf : l'aide s'applique sur la totalité des frais d'hébergement, pension et demi-pension.
- Paiement de l'aide auprès du Réseau Passerelles

POINTS DE VIGILANCE :

- L'enveloppe budgétaire attribuée aux « Vacances Familiales et Handicap » est limitée.
- 12 familles maximum par an peuvent bénéficier de l'aide de la CAF
- 4 places pour les nouvelles familles - 8 places pour les familles déjà parties
- Aides limitées à 4 années maximum :
 - avec une dégressivité pour le 4ème départ : maintien uniquement de l'aide handicap (1 250€ par famille par an) mais plus d'aide complémentaire liée aux frais d'hébergement. En revanche, le droit VACAF peut toujours être déduit si la famille peut y prétendre.
 - à partir de la 5ème année, plus d'aide handicap, ni d'aide complémentaire liée à l'hébergement (seul le droit VACAF peut être activé si la famille peut en bénéficier)

MARCHE À SUIVRE :

- La famille contacte le Réseau Passerelles qui étudie la possibilité de déduire l'aide individuelle complémentaire
- La famille règle auprès du Réseau Passerelles la différence entre le coût du séjour et la participation CAF (aide individuelle CAF + Vacaf)

CONTACT :**Réseau Passerelles :**

Tél : 0 820 820 526 (prix d'un appel local)

Mail : contact@reseau-passerelles.orgSite : www.reseau-passerelles.org

9

PASSEPORT JEUNES



PUBLIC :

- Être allocataire CAF du régime général, fonction publique, éducation nationale, Poste, France Télécom, Industries Électriques et gazières (IEG), SNCF, RATP et maritime
- Percevoir des prestations familiales d'octobre N-1 (ou ARS en Août 2019)
- Familles ayant au moins un enfant à charge né entre le 1/11/2000 et le 31/12/2017

CONDITIONS DU SÉJOUR :

Type d'accueil	Droit de l'enfant	Durée du séjour
Séjours courts (en France)	15 jours	Minimum 2 jours Maximum 5 jours
Séjours de vacances (en France)	21 jours	Minimum 5 jours Maximum 21 jours
Séjours de vacances dans une famille agréée en Haute-Vienne (placements familiaux, gîtes d'enfants)	15 jours	Minimum 5 jours Maximum 15 jours
Accueils de loisirs sans hébergement	Pas de limitation de durée	Toutes les journées ou demi-journées facturées

- Période : vacances scolaires pour les « séjours » (pour les enfants soumis à l'obligation scolaire)
- Possibilité de cumuler plusieurs formes de séjours

MONTANT DE L'AIDE :

- En fonction du quotient familial (QF) : avoir un QF < 726€ en octobre 2019
- Pour les séjours de vacances, séjours courts, séjours de vacances dans une famille agréée
 - QF < 400€ : 14€
 - QF compris entre 401€ et 726€ : 11€
- Pour les accueils de loisirs :
 - QF < 400€ : 6€ (pour les 1/2 journées : 3€)
 - QF compris entre 401€ et 726€ : 5,60€ (pour les 1/2 journées : 2,80€)

10

- La participation CAF sera versée à l'organisme de vacances dans la limite du coût du séjour

POINTS DE VIGILANCE :

- Un passeport est émis par famille bénéficiaire du 01/01/2020 au 31/12/2020
- Aucun duplicata n'est délivré
- Le Passeport jeunes n'est pas valable pour : les séjours scolaires, sportifs, linguistiques, artistiques, culturels, rencontres internationales de jeunes

MARCHE À SUIVRE :

- La famille présente le Passeport au responsable de la structure au moment de l'inscription
- L'accueil de loisirs et les séjours doivent être déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- La participation de la CAF (indiquée sur le Passeport) est déduite du prix de journée

NOMS DES DISPOSITIFS :

Bourse Solidarité Vacances
Seniors en Vacances
Dispositif ANCV/CCAH - Travailleurs usagers d'ESAT
Départ 18:25

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

National

CONTACT :

Julien Kernen
Mail : jkernen@ancv.fr

BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

Bourse Solidarité Vacances vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles, notamment monoparentales, ou de salariés aux revenus très modestes, capables de s'intégrer harmonieusement sur des sites de vacances sans accompagnement sur place.

PUBLIC :

Attribuer les offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales (familles à revenus modestes, personnes en situation de chômage ou bénéficiant du RSA, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées...)

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Offres de séjours, loisirs
- Séjours en pension complète, demi-pension, ou hébergement simple
- Durée : une semaine
- Lieu : centres de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings, mobil homes, gîtes, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite...
- 450 destinations dans toute la France : mer, montagne, campagne.
- Offre de transport associée : la SNCF, partenaire de l'ANCV, met à disposition des billets de train valables pour toutes les destinations en France jusqu'à 75% du tarif public. Attention : un quota de places par train est fixé, et certains jours ne sont pas possibles. De plus, la réservation doit se faire au moins 40 jours avant le départ.

MONTANT DE L'AIDE :

- Avoir un quotient familial (QF) : $QF < \text{ou égal à } 1\,000\text{€}$ en 2020
- Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70% de réduction.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Aides accessibles uniquement par le biais de structures ayant adhéré au dispositif.

CO-FINANCEMENT :

- Le porteur de projets peut aussi apporter un financement.

MARCHE À SUIVRE :

Pour accéder au programme *Bourse Solidarité Vacances*, vous signez une convention avec l'ANCV.

F

A

J

H

- Vous accompagnez les bénéficiaires autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent
- Des offres sont disponibles tout au long de l'année (montagne, campagne et mer)

SENIORS EN VACANCES

PUBLIC :

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour une personne en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France

Mais aussi :

- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée : de 5 jours ou 8 jours
- Période : toute l'année, hors juillet et août
- Nombre d'aides maximum : une par an
- Offre de séjour « tout compris » : hébergement, pension complète, activités, excursions et transfert de la gare à l'hébergement. 200 destinations en France.

MONTANT DE L'AIDE :

- **Pour bénéficier d'une aide :**
 - être retraité non imposable avant déduction fiscale : ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » < ou = à 61€.
- **Montant de l'aide :**
 - Pour les séjours de 5 jours 4 nuits : 336€ maximum par personne ; aide de 135€ soit 201€ maximum
 - Pour les séjours de 8 jours 7 nuits : 402€ maximum par personne ; aide de 160€ soit 242€ maximum
- Le programme *Seniors en Vacances* permet aux retraités de bénéficier d'un séjour avec ou sans aide, tout compris hors transport à un tarif préférentiel. Les offres de séjours sont collectées par l'ANCV auprès des professionnels du tourisme.

H

A/S

CO-FINANCEMENT :

Des co-financements sont possibles avec la CARSAT, la MSA et certaines caisses de retraites complémentaires...

MARCHE À SUIVRE :

- Les porteurs de projets peuvent être : des collectivités territoriales (CCAS, CIAS, Mairies), des clubs / associations de retraités, des résidences pour personnes âgées, des organismes caritatifs, des centres sociaux, des caisses de retraite complémentaire...
- Une convention est à signer avec l'ANCV, valable deux ans. Faire une pré-réservation auprès du prestataire agréé dans le cadre de l'appel d'offres puis faire les inscriptions sur l'extranet. Une validation sera demandée 15 jours maximum après le séjour.

DISPOSITIF ANCV/CCAH TRAVAILLEURS USAGERS D'ESAT

PUBLIC :

Travailleurs d'ESAT et des anciens travailleurs d'ESAT vivant en foyer d'hébergement ne partant pas ou peu.

MONTANT DE L'AIDE :

Pour les séjours allant jusqu'à 21 jours, l'aide peut atteindre 500€ et financer de la façon suivante :

- L'ANCV sur ses ressources propres (à hauteur de 330€ maximum),
- Le CCAH et ses membres adhérents (à hauteur de 170€ maximum).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Avoir un niveau de ressources ne dépassant pas les seuils fixés : quotient familial de 900€ maximum ou RFR du demandeur ou de son foyer fiscal de rattachement.

CO-FINANCEMENT :

Abonnement de l'établissement et du travailleur usager de l'ESAT.

MARCHE À SUIVRE :

L'établissement doit signer une convention avec l'ANCV et mettre en place l'épargne, puis présenter un dossier de demande d'aide au CCAH.

H

**DÉPART 18:25 : PERMETTRE AUX 18/25 ANS
DE S'ACCORDER DES VACANCES**



PUBLIC :

- Jeunes de 18 à 25 ans au moment du départ
- Résidant en France RFR inférieur à 17 280€ /an
- Bénéficiaire d'un statut spécifique : étudiant boursier, apprenti et autres contrats de formation en alternance, contrat aidé / emploi avenir, service civique, École de la Deuxième Chance.

MONTANT DE L'AIDE :

- Couvre la moitié du coût des vacances
- Dans la limite de 150€ d'aide
- Avec un minimum de 50€ à la charge du bénéficiaire (après déduction de l'aide)

MARCHE À SUIVRE :

- Large choix de séjour à réserver sur le site www.depart1825.com : à la mer pour un séjour farniente au soleil, à la montagne pour des vacances sportives été comme hiver, à la découverte des capitales européennes...
- Dans le cadre du programme, les bénéficiaires de l'aide Départ 18:25 ont également l'opportunité de partir en couple et avec des amis, ayant entre 18 et 25 ans. Dans ce cas, les participants ne répondant pas aux critères n'auront pas le droit au soutien financier mais profiteront de prix accessibles pour les séjours proposés.

NOM DU DISPOSITIF :

DestiNAction : départs autonomes en France et en Europe



TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

PUBLIC CONCERNÉ :

Jeunes

- Résidant en région depuis 6 mois minimum
- N'étant jamais partis sans un encadrement familial ou professionnel
- Ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir
- Sur des destinations en France : jeunes âgés de 16 à 22 ans
- Sur des destinations en Europe : jeunes âgés de 18 à 25 ans

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Premier départ en autonomie en France ou en Europe
- Séjour individuel ou en groupe
- Séjour minimum de 4 nuits consécutives pour les séjours en France et 6 nuits consécutives en Europe
- Départs possibles tout au long de l'année civile.

MONTANT DE L'AIDE :

- Un pack comprenant une carte d'assistance rapatriement et une carte responsabilité civile pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents, des documents de prévention et de citoyenneté
- Une aide financière individuelle de 130€ en Chèques-Vacances pour les départs en France et de 250€ sous forme de carte bancaire prépayée pour les départs en Europe,
- Un(e) jeune bénéficiaire de l'aide régionale pour un départ en France peut bénéficier une deuxième fois de l'aide régionale, en étant majeur, pour un départ en Europe.

ORGANISME FINANCEUR :

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Accompagnement en amont par une des structures ou organismes jeunesse partenaires (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, PIJ, Missions Locales, Centres sociaux, services jeunesse de collectivités locales, associations...),
- Modalité d'éligibilité : l'aide individuelle régionale cumulée sur un projet ne peut dépasser 50% du coût total de ce dernier,
- Respect de la procédure d'inscription en ligne et du calendrier

- Présentation du projet devant un jury régional pour validation
- Attribution directe et individuelle de l'aide par la Région après audition

CO-FINANCEMENTS POSSIBLES :

- Financements de collectivités locales et/ou territoriales
- Financements de dispositifs nationaux existants (VVV...)
- Financement de l'ANCV avec son programme jeunes 18-25ans (sur les offres d'hébergements secs uniquement)
- ...

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Les structures partenaires sont celles qui candidatent annuellement à ce dispositif et qui bénéficient d'outils d'animation, de communication du dispositif, et d'ateliers/conférences - échange de bonnes pratiques mis à disposition et programmés gratuitement par la Région.
- Seuls les jeunes accompagnés par une des structures et organismes Jeunesse partenaires peuvent déposer un projet et solliciter l'aide régionale (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, Missions Locales, services jeunesse de collectivités locales, associations...)

CONTACTS :

Région Nouvelle-Aquitaine

Vanessa Nicolini

Tél : 05 57 57 74 82

Bruno Aumonier

Tél : 05 49 38 47 73

Mail : destinaction@nouvelle-aquitaine.fr

Site web : www.dispositif-destinaction.fr

NOM DU DISPOSITIF :

Appel à Projets Vacances Territorialisé :
familles ou personnes isolées

Départ collectif de jeunes de plus de 16 ans
accompagnés sur site

Répit parental : séjours de parents sans enfants



TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

PUBLICS CONCERNÉS :

- Familles ou adultes isolés ou jeunes de plus de 16 ans ou parents sans enfants
- Éloignés des vacances, dont le QF ou RFR équivalent est inférieur ou égal à 900€.
- Personnes accompagnées par une structure pour élaborer leur projet vacances.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Se déroulant en France ou en Europe, toute l'année
- De 2 nuits minimum à 15 jours maximum
- Séjours individuels et collectifs (accompagnés ou non sur site)
- Coût du séjour : maximum 80€ par jour par personne

MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Projet comprenant plusieurs sources de financement dont une participation des futurs vacanciers
- Aide activable une fois par an par personne
- Les projets soutenus sont ceux qui sont co-construits et visent à encourager un départ autonome sans accompagnement
- Soutien versé sous forme de Chèques-Vacances (grâce à un partenariat avec l'ANCV)

CO-FINANCEMENT :

Co-financement possible avec la CAF, le CG, MSA, associations, fondations...

MARCHE À SUIVRE :

- Aides accessibles uniquement par le biais de structures inscrites auprès de Vacances Ouvertes à l'appel à projets
- Programmation d'ateliers d'échange de pratiques et thématiques en présentiel et à distance

CONTACT :

Vacances Ouvertes

Sandrine Vigouroux

Chargée de mission Nouvelle Aquitaine

Tél : 05 49 47 10 11 / Mail : svigouroux@vacances-ouvertes.asso.fr



Guide réalisé par l'association Vacances Ouvertes